

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 31 Janvier 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 70

Pouvoirs : 13

Membres votants : 83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190131-09_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019

Date de la convocation : 25/01/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi trente et un janvier à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Roger, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Claude, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUVAL Yves, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Madame PETIT Danièle, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie,

Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame Josiane MARESCAL, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 09/2019 : Reversement conventionnel - Fiscalité Ville de Brionne – Année 2019

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais (IPB) avait une Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi les 23 communes de l'ancienne Intercommunalité de Brionne bénéficiaient déjà du versement des Attributions de Compensation.

Concernant la Ville de Brionne, celle-ci bénéficiait en sus d'un reversement de fiscalité. En effet, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, L'intégration de cette commune isolée avait entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la Communauté de Communes sur les contribuables Brionnais.

Ainsi, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne avait alors été voté par l'Intercom de Brionne. Ce dispositif a donné lieu à un accord consigné dans un compte-rendu de réunion du 19 octobre 2016, préalable à la création de notre nouvelle intercommunalité.

Cet accord porte sur un reversement dégressif sur 12 ans (période de lissage) par l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que sur cette même période la Ville de Brionne augmenterait ces taux de façon progressive, ce qui permettrait à la Ville de Brionne de maintenir son niveau de recettes.

Le tableau de calcul est le suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fiscalité additionnelle perçue par l'intercom à reverser à la commune en lissage	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €
Fiscalité supplémentaire mise en œuvre par la ville de Brionne afin d'assurer la neutralité Budgétaire	34 471 €	68 634 €	102 796 €	136 959 €	171 121 €	205 284 €	239 447 €	273 609 €	307 772 €	341 934 €	376 097 €	409 951 €

Cette solution s'est appliquée en 2017 et 2018. Il est proposé de reconduire ce reversement conventionnel pour 2019, année de l'établissement du pacte financier et fiscal..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des attributions de compensation et reversement de fiscalité à Brionne en date du 13 janvier 2017 et 05 avril 2018 ;

Considérant l'accord passé entre la Ville de Brionne et l'Intercom du Pays Brionnais et le rapport de la CLECT du 12 Décembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- ✓ **ARRETE** le montant de reversement de fiscalité à la Ville de Brionne pour l'année 2019 à **307 463 €**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire ce reversement au Budget Primitif 2019 et à procéder à son paiement au même rythme que les Attributions de compensation.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	7	76	2	74

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190131-09_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2019

